

La validation des acquis de l'expérience (VAE), un droit récent qui répond à une demande sociale forte

La VAE est une démarche qui permet de faire reconnaître son expérience professionnelle ou bénévole. Cinq ans après la loi de modernisation sociale, le succès de la VAE est indéniable. Il se traduit essentiellement par une demande spontanée des salariés à la VAE. Pour les personnes ce dispositif est très intéressant. C'est un moyen d'obtenir une certification reconnue (tout ou partie d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification) selon d'autres modalités que celui de l'examen et de développer son employabilité. Cette mesure qui s'inscrit dans une logique de formation tout au long de la vie est un facteur de promotion sociale, d'insertion, qui renvoie à la question de la reconnaissance (aujourd'hui encore 20% des jeunes sont dépourvus de toute certification). Mais le développement de la VAE reste encore trop modeste. Alors que ce dispositif peut être une opportunité pour les entreprises, seules quelques unes ont su l'intégrer dans leur politique de gestion des ressources humaines. La VAE peut contribuer à fidéliser les salariés par la reconnaissance de leur qualification, à accompagner des parcours professionnels, des reconversions, à gérer la seconde partie de carrière des salariés et participer au maintien dans l'emploi...La VAE n'est pas une fin en soi, c'est un moyen au service d'un projet. Développer la VAE en lien avec la stratégie de l'entreprise, les qualifications des salariés, leurs parcours, leurs souhaits et projets personnels, c'est un atout collectif où tous les acteurs sont gagnants.

Tandem Conseil & Formation peut contribuer au développement de ce dispositif en formant les élus d'entreprise (élus CE, DP), les membres de la commission formation qui sont investis sur ce sujet. Une bonne connaissance du dispositif leur permettra d'être « un relais » dans l'entreprise pour expliquer et clarifier la démarche qui souvent apparaît complexe, inaccessible et sans intérêt. Les élus au CE informés et consultés sur le plan de formation de l'entreprise, seront à même d'engager un dialogue constructif avec l'employeur pour la mise en œuvre d'une démarche collective de la VAE.

Nadine Péronnet
Tandem Conseil & Formation
(Novembre 2007)